

Monsieur G. Van Cauwelaert  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0718 (M. Herla)  
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.0695/s364/FE  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Classement comme ensemble de la totalité des biens situés  
140 et 142 rue de Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 27 janvier sous référence, réceptionné le 28 janvier 2005, notre Commission, en sa séance du 16 février 2005, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme ensemble de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 2 septembre 2004, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles se prononçait favorablement sur la mesure de protection proposée. Les propriétaires des biens n'ont ne se sont pas opposés au classement dans les délais qui leur étaient impartis.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement de l'ensemble en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique et esthétique de l'ensemble a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 13 mai 2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.